

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 05 DECEMBRE 2017

Date de convocation : le 23 novembre 2017

Date d'affichage : le 23 novembre 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C12/01

BUDGET 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°2

L'An Deux Mille dix-sept, le 5 décembre à dix-heures les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (28) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

M. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Françoise LEBRUN-HUTINEL, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Philippe SCHMITT, Philippe TRIBOT.

Absents ou excusés (04):

MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, David LELUBRE et Claude PENOT.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON

M. Marcel HURILLON à Mme Danièle BOEGLIN

Délibération n°2017/C12/01

BUDGET 2017- DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame la Présidente propose une décision modificative n° 2 afin de procéder aux ajustements budgétaires en section d'investissement et de fonctionnement, comme détaillés ci-dessous :

En section de Fonctionnement :

- **En dépenses : + 59 160 € :**
 - Contrats de prestations de services (611- dépenses de traitement) = + 300 000 €
 - Reversement des soutiens Eco-Organismes (6582) = - 300 000 €
 - Honoraires (6226 - communications, assistances...) : +25 000 €
 - Autres fournitures (6068 - matériel animations, goodies...) : + 1 000 €
 - Catalogues et imprimés (6236 - affiches, plaquettes d'information) : + 10 000 €
 - Reversement des valorisations de matières (6581) : + 22 000 €
 - Voyages et déplacements (6251 – frais de voyage pour congés bonifiés agent) : 1 050 €
- **En recettes : + 59 160 € :**
 - Remboursements sur rémunération du personnel (6419 – remboursement assurance du personnel, arrêts maladie) : + 13 000 €
 - Remboursements sur charge de sécurité sociale (6459 - remboursement assurance du personnel, arrêts maladie) : + 4 500 €
 - Autres redevances et recettes diverses (70 388 – révision redevance délégataire DSP) : +4 000 €
 - Mandats annulés (773 – régularisation de facturation 2016 par un prestataire) : + 36 160 €

En section d'Investissement :

En dépenses : 0 € :

- Installations de voirie (2152 – Changement imputation) = + 8 050 €
- Autres installations, matériel et outillage (2158 – aménagement nouveau bureau) = + 6 250 €
- Matériel informatique (2183- achat d'un vidéo projecteur nouveau bureau) : + 2 800 €
- Mobilier (2184 – mobilier nouveau bureau) : + 1 500 €.

Vu sa délibération n° 2017/C04/04 en date du 04 avril 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,

Vu sa délibération n° 2017/C06/01 en date du 27 juin portant décision modificative n° 1,

Vu le projet de Décision modificative n°2 porté à son examen,

Considérant que le budget est un document de prévision qui peut être adapté au cours de l'exercice en fonction des mouvements budgétaires devenus nécessaires ;

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de modifier le Budget Principal de l'exercice 2017 comme présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		0,00 €	Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre section		0,00 €
2033	Frais d'insertion	- 1 000,00 €	28135	(ordre) installations générales	+ 23,00 €
2051	Concessions et droits similaires	+ 1 000,00 €	28181	(ordre) Installations générales, agencements divers	+ 63,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		0,00 €	28188	(ordre) Autres immobilisations incorporelles	- 86,00 €
2111	Terrains nus	- 5 000,00 €			
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	- 10 000,00 €			
2152	Installations de voirie	+ 8 050,00 €			
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	+ 6 250,00 €			
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	- 3 000,00 €			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 2 800,00 €			
2184	Mobilier	+ 1 500,00 €			
2188	Autres immobilisations corporelles	- 600,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011 Charge à caractère général		+ 337 150,00 €	Chapitre 013 Atténuations de charges		+ 17 500,00 €
6068	Autres matières et fournitures	+ 1 000,00 €	6419	Remboursements sur rémunération du personnel	+ 13 000,00 €
611	Contrats et prestations de services	+ 300 000,00 €	6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et prévoyance	+4 500,00 €
614	Charges locatives et de copropriétés	+ 100,00 €	Chapitre 70 Ventes de produits, prestations de services		+ 4 000,00 €
6226	Honoraires	+ 25 000,00 €	70388	Autres redevances et recettes diverses	+ 4 000,00 €
6236	Catalogues imprimés	+ 10 000,00 €	Chapitre 77 Produits exceptionnels		+ 37 660,00 €
6251	Voyages et déplacements	+ 1 050,00 €	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 36 160,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		- 278 000,00 €	7788	Produits exceptionnels divers	+ 1 500,00 €
6581	Reversement matières	+ 22 000,00 €			
6582	Reversement soutiens Eco-Organismes	- 300 000,00 €			
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		+10,00 €			
678	Autres charges exceptionnelles	+ 10,00 €			
TOTAL		59 160,00 €	TOTAL		59 160,00 €

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 08/12/2017 à 16:04:55
Référence : b54a8afad2fd3d0eb6eb1fa09268d56361a1c755

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 05 DECEMBRE 2017

Date de convocation : le 23 novembre 2017

Date d'affichage : le 23 novembre 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C12/02

**OUVERTURE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT
EXERCICE 2018**

L'An Deux Mille dix-sept, le cinq décembre à dix-heures les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (28) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

M. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Françoise LEBRUN-HUTINEL, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Philippe SCHMITT, Philippe TRIBOT.

Absents ou excusés (04):

MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, David LELUBRE et Claude PENOT.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON

M. Marcel HURILLON à Mme Danièle BOEGLIN

Délibération n°2017/C12/02

OUVERTURE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018

Madame la Présidente rappelle que selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif du SDEDA est en droit, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du SDEDA peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le calendrier prévisionnel des réunions portant l'adoption du budget primitif au mois de mars 2018,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Mme la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce dès le 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget.

Délibération n°2017/C12/02

PRECISE que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
20	Immobilisations corporelles	166 450,00 €	41 612,50 €
21	Immobilisations corporelles	46 000,00 €	11 500,00 €

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 08/12/2017 à 16:04:49
Référence : 6d97f91dc2b7f06253b0e406061d6abf18cdabc0d

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 05 DECEMBRE 2017

Date de convocation : le 23 novembre 2017

Date d'affichage : le 23 novembre 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C12/03

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESOSERIE

L'An Deux Mille dix-sept, le cinq décembre à dix-heures les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (28) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

M. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Françoise LEBRUN-HUTINEL, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Philippe SCHMITT, Philippe TRIBOT.

Absents ou excusés (04):

MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, David LELUBRE et Claude PENOT.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON

M. Marcel HURILLON à Mme Danièle BOEGLIN

Délibération n°2017/C12/03

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Madame la Présidente propose à l'assemblée l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € garantissant le Syndicat contre les ruptures de trésorerie.

Après consultation de quatre organismes bancaires (Société Générale, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Crédit Mutuel), notamment au niveau des conditions financières et des facilités d'utilisation, il est proposé de retenir la proposition du CREDIT MUTUEL.

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de contracter auprès de LA CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- durée : 12 mois
- taux d'intérêt : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) majoré de 0.70 %
- commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé, soit 750 € payables à la signature du contrat.
- facturation des intérêts : Calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat à intervenir.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 08/12/2017 à 16:04:42
Référence : 3980c8cd3412a9d20ac55d6a3ad47ca355bdef53

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 05 DECEMBRE 2017

Date de convocation : le 23 novembre 2017

Date d'affichage : le 23 novembre 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C12/04

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE DANS LE
CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION**

L'An Deux Mille dix-sept, le cinq décembre à dix-heures les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (28) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

M. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Françoise LEBRUN-HUTINEL, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Philippe SCHMITT, Philippe TRIBOT.

Absents ou excusés (04):

MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, David LELUBRE et Claude PENOT.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON

M. Marcel HURILLON à Mme Danièle BOEGLIN

Délibération n°2017/C09/04**INFORMATION PRISE SUR LES DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION**

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°2017/C03/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants pour les marchés de fourniture, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente rend compte des décisions prises depuis le 30 août 2017, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2017/C03/04 portant délégation d'attribution à la Présidente,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

Délibération n°2017/C09/04

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente du SDEDA sur la période du 30 août au 15 novembre 2017, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017/C03/04 du 23 mars 2017.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 08/12/2017 à 16:04:36
Référence : 1d8b9b2b72d537786d07d497354e1eda41bca8b0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 05 DECEMBRE 2017

Date de convocation : le 23 novembre 2017

Date d'affichage : le 23 novembre 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C12/05

SPL X DEMAT

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES

L'An Deux Mille dix-sept, le cinq décembre à dix-heures les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (28) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

M. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Françoise LEBRUN-HUTINEL, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Philippe SCHMITT, Philippe TRIBOT.

Absents ou excusés (04):

MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, David LELUBRE et Claude PENOT.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON

M. Marcel HURILLON à Mme Danièle BOEGLIN

Délibération n°2017/C12/05**SPL XDemat – Renouvellement de la convention de prestations intégrées**

Par délibération du 12 février 2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre prochain, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-Xdemat n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, il est demandé au comité syndical de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-Xdemat.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la SPL, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le projet de convention de prestations intégrées et son annexe 1 soumis à son examen,

Etant précisé que Mme Danièle Boeglin, membre du Conseil d'administration, n'a pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
29	0	0

LE COMITE SYNDICAL

- **APPROUVE** le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2018, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre le SDEDA et la société SPL-Xdemat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires.

Délibération n°2017/C12/05

- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention correspondante et son annexe 1 dont le projet est joint en annexe,
- **APPROUVE** sa représentation au sein du Conseil d'administration, par la personne désignée à cet effet, par les actionnaires, membre de l'Assemblée spéciale du Département auquel la Collectivité appartient, après les dernières élections municipales, pour exercer en leur nom, un contrôle conjoint sur la société.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 08/12/2017 à 16:04:30
Référence : c1232197686f5707be8f63ee74f121c69e19a113

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 05 DECEMBRE 2017

Date de convocation : le 23 novembre 2017

Date d'affichage : le 23 novembre 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C12/06

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE
REMPLACEMENT MOMENTANÉ POUR CONGÉS**

Année 2018

L'An Deux Mille dix-sept, le cinq décembre à dix-heures les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (28) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

M. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Françoise LEBRUN-HUTINEL, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Philippe SCHMITT, Philippe TRIBOT.

Absents ou excusés (04):

MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, David LELUBRE et Claude PENOT.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON

M. Marcel HURILLON à Mme Danièle BOEGLIN

Délibération n°2017/C12/06

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT MOMENTANÉ POUR CONGÉ – ANNEE 2018

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de 1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Elle propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0

LE COMITE SYNDICAL

1. **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants :

- adjoint administratif
- ingénieur
- adjoint d'animation.
- rédacteur

2. **PRECISE** que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

3. **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

Délibération n°2017/C12/06

4. **DIT** que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Madame la Présidente, leur intérim cessant automatiquement à la date de reprise du travail des agents défaillants.
5. **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés.
6. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 08/12/2017 à 16:04:24
Référence : ebc2ff7e231d0045fcb51b53b7c381daef3addc1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 05 DECEMBRE 2017

Date de convocation : le 23 novembre 2017

Date d'affichage : le 23 novembre 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C12/07

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE
A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Année 2018

L'An Deux Mille dix-sept, le cinq décembre à dix-heures les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (28) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

M. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Françoise LEBRUN-HUTINEL, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Philippe SCHMITT, Philippe TRIBOT.

Absents ou excusés (04):

MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, David LELUBRE et Claude PENOT.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON

M. Marcel HURILLON à Mme Danièle BOEGLIN

Délibération n°2017/C12/07

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

ANNEE 2018

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement régulier et continu des services en particulier lors des périodes de surcharge de travail (au moment de l'élaboration du budget, pour la gestion administrative des contrats de traitement des déchets ménagers, ...),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

LE COMITE SYNDICAL

1. **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- adjoint administratif,
- ingénieur,
- adjoint d'animation,
- rédacteur territorial.

2. **PRECISE** que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

3. **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

4. **DIT** que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Madame la Présidente, mais qui ne pourra pas être supérieure à 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

Délibération n°2017/C12/07

5. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 08/12/2017 à 16:04:15
Référence : e8d506738aaa42eaf0602e9fee11cddb9bae0de83

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 05 DECEMBRE 2017

Date de convocation : le 23 novembre 2017

Date d'affichage : le 23 novembre 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C12/08

MISE A JOUR DU RIFSEEP

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

L'An Deux Mille dix-sept, le cinq décembre à dix-heures les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (28) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

M. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Françoise LEBRUN-HUTINEL, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Philippe SCHMITT, Philippe TRIBOT.

Absents ou excusés (04):

MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, David LELUBRE et Claude PENOT.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON

M. Marcel HURILLON à Mme Danièle BOEGLIN

Délibération n°2017/C12/08

MISE A JOUR DU RIFSEEP

Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'État des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu la délibération n°2016/C12/16 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les agents du SDEDA,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 novembre 2017 relatif à la mise à jour du RIFSEEP pour les agents du SDEDA,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

La Présidente propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- ✓ Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ✓ les ingénieurs,
- ✓ les rédacteurs,
- ✓ les adjoints administratifs,
- ✓ les adjoints d'animation,
- ✓ les adjoints techniques.

Remarque : il n'y a pas d'agents logés par nécessité absolue de service dans la collectivité.

Délibération n°2017/C12/08

2. L'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- ✓ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
 - Responsabilité de coordination,
 - Responsabilité de formation d'autrui,
 - Nombre d'agents encadrés,
 - Responsabilité de projets,
- ✓ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Autonomie et initiative,
 - Diversité des tâches (polyvalence),
 - Degré de connaissances pour les missions lié au poste,
 - Adaptabilité,
- ✓ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Confidentialité,
 - Relations internes et externes,
 - Responsabilité matérielle,
 - Amplitudes des horaires de travail.

La Présidente propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximum de l'IFSE
Ingénieurs*			
A1	Néant	3 600 €	40 000 €*
A2	Chargée de communication/Coordinatrice du tri	2 400 €	35 000 €*
A3	Chargé des études et des marchés	1 200 €	30 000 €*
A4	Néant	0 €	25 000 €*
Rédacteurs			
B1	Néant	1 200 €	12 000 €
B2	Comptable	600 €	10 000 €
B3	Néant	0 €	8 000 €
Adjointes administratifs			
C1	Secrétaire polyvalente Ressources Humaines	600 €	8 000 €
C2	Néant	0 €	6 000 €
Adjointes d'animation			
C1	Néant	600 €	6 000 €
C2	Ambassadeurs du tri	0 €	5 000 €
Adjointes techniques			
C1	Chargé du suivi qualité	600 €	6 000 €
C2	Néant	0 €	5 000 €

* si compatibles avec les éléments du décret à paraître

Délibération n°2017/C12/08

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Encadrement,
- Nouvelles responsabilités,
- Autonomie dans le poste,
- Élargissement des compétences,
- Polyvalence.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Quel que soit le statut de l'agent (contractuel /stagiaire / titulaire) et la catégorie de l'agent (A, B ou C), l'IFSE évoluera en fonction de ses absences :

- Congés de longue maladie (CLM), congés de longue durée (CLD) : elle est suspendue. Dans le cas où un agent est placé rétroactivement en CLM ou en CLD, l'IFSE déjà versée reste acquise (suspension à la date de décision du comité médical).
- Temps partiel thérapeutique : elle est versée au prorata de la durée effective de service accomplie (temps partiel de 50 %, primes versées à 50 % ; temps partiel de 80 %, primes versées à 80 % ...).
- Sanctions disciplinaires : comme le traitement, elle est suspendue en cas d'exclusion temporaire.
- Congés de Maladie Ordinaire :
 - o les primes et indemnités compensant une sujétion de service particulière ou des contraintes professionnelles sont suspendues (ex : IHTS, ..).
 - o l'IFSE est versée de la façon suivante :
 - > Du 1^{er} au 10^e jour d'arrêt maladie ordinaire dans l'année civile, elle est versée à 100 %.
 - > Du 11^e au 30^e jour d'arrêt maladie ordinaire dans l'année civile, elle est versée à 50 %.
 - > À partir du 31^e jour d'arrêt maladie ordinaire dans l'année civile, elle n'est plus versée.

Rappels : cas particuliers

La prime de fin d'année ou 13^e mois est maintenue en intégralité quel que soit le type d'absence.

Le Supplément Familial de Traitement SFT est maintenu en intégralité quel que soit le type d'absence (si les conditions d'ouverture du droit sont remplies).

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat GIPA est maintenue en intégralité quel que soit le type d'absence (si les conditions d'ouverture du droit sont remplies).

La Nouvelle Bonification Indiciaire NBI suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire et de temps partiel thérapeutique. La NBI suit le sort du traitement en congé de longue maladie tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses missions. Elle est suspendue durant un congé de longue durée.

La participation à la protection sociale de l'employeur est maintenue quel que soit le type d'absence (« complémentaire santé » et « prévoyance - maintien de salaire ».)

Délibération n°2017/C12/08

Le tableau ci-après récapitule le versement des primes et indemnités les plus courantes en fonction du motif d'éloignement :

Motifs de l'absence	IFSE maintenu	Régime indemnitaire non maintenu
> Congé annuel > RTT Récupération du Temps de Travail	versée à 100 %	IHTS
> Accident de travail > Maladie professionnelle	versée à 100 %	IHTS
> CMO Congé de maladie ordinaire	Du 1 ^{er} au 10 ^e jour d'arrêt dans l'année : versée à 100 % Du 11 ^e au 30 ^e jour d'arrêt dans l'année : versée à 50 %	IHTS IFSE à compter du 31 ^e jour d'arrêt dans l'année
> Deuxième non-respect du délai des 48h pour transmettre un avis de CMO en 24 mois Hors exceptions (ex : hospitalisation)	versée à 50 % par jour de retard	IHTS
> CLM Congé de longue maladie		IHTS/IFSE
> CLD Congé de longue durée		IHTS/IFSE
> Congé de maternité, paternité et adoption	versée à 100 %	IHTS
> Absence autorisée Événements familiaux, événements de la vie courante, maternité	versée à 100 %	IHTS
> Temps partiel thérapeutique	versée en fonction de la quotité de travail (50, 60, 70, 80 %...)	IHTS (sauf nécessité ponctuelle de service)
> Congé de grave maladie		IHTS/IFSE
> Sanctions disciplinaires Exclusions temporaires		IHTS/IFSE

IHTS = Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

IFSE = Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables (IHTS, 13^e mois..).

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Délibération n°2017/C12/08

3. Le CIA

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Ponctualité et respect des horaires,
- Disponibilité,
- Investissement personnel,
- Atteintes des objectifs,
- Respects des consignes (vestimentaires, règlementaires...),
- Capacité à travailler en équipe,
- Sens du service public.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum du CIA	Montants annuels maximum du CIA
Ingénieurs*			
A1	Néant	0 €	6 000 €*
A2	Chargée de communication/Coordinatrice du tri	0 €	5 500 €*
A3	Chargé des études et des marchés	0 €	4 500 €*
A4	Néant	0 €	3 500 €*
Rédacteurs			
B1	Néant	0 €	2 380 €
B2	Comptable	0 €	2 185 €
B3		0 €	1 995 €
Adjoints administratifs			
C1	Secrétaire polyvalente Ressources Humaines	0 €	1 260 €
C2	Néant	0 €	1 200 €
Adjoints d'animation			
C1	Néant	0 €	1 260 €
C2	Ambassadeurs du tri	0 €	1 200 €
Adjoints techniques			
C1	Chargé du suivi qualité	0 €	1 260 €
C2	Néant	0 €	1 200 €

* si compatibles avec les éléments du décret à paraître

Périodicité du versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Quel que soit le statut de l'agent (contractuel /stagiaire / titulaire) et la catégorie de l'agent (A, B ou C), le CIA évoluera en fonction de ses absences.

Il sera versé au prorata de la durée effective de service accomplie (proportion en 1/30^e du temps travaillé par rapport au temps en CMO, CLM, CLD ou Congé de grave maladie).

Délibération n°2017/C12/08

Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE de mettre à jour le RIFSEEP à compter du 01 janvier 2018, *sous réserve de la parution au journal officiel des décrets d'application pour le cadre d'emplois des ingénieurs,*

DECIDE de mettre en place l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, *sous réserve de conformité aux décrets d'application qui sont en attente de publication au journal officiel,*

DECIDE de prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés, à titre individuel, du montant antérieur plus élevé de leur régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

DECIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 08/12/2017 à 16:04:07
Référence : b0c12c7f314e823e9688de7275369f101b46d94c

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 05 DECEMBRE 2017

Date de convocation : le 23 novembre 2017

Date d'affichage : le 23 novembre 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C12/09

**INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)
Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture**

L'An Deux Mille dix-sept, le cinq décembre à dix-heures les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (28) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

M. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Françoise LEBRUN-HUTINEL, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Philippe SCHMITT, Philippe TRIBOT.

Absents ou excusés (04):

MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, David LELUBRE et Claude PENOT.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON

M. Marcel HURILLON à Mme Danièle BOEGLIN

Délibération n°2017/C12/09

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Règle d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture

Madame la Présidente informe le Comité syndical qu'il convient d'instaurer, conformément à la loi, un compte épargne-temps.

Le compte épargne-temps (CET) permet à son titulaire, agent titulaire ou contractuel, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis au moins un an dans la collectivité, d'accumuler des droits à congés rémunérés (congrés annuels, ARTT) dans la limite de 60 jours.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 novembre 2017,

La Présidente rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Comité syndical de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

La Présidente demande au Comité syndical de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps au sein du SDEDA.

OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture (*cf. annexe 1*) joint à la présente délibération au service Ressources Humaines du SDEDA.

La Présidente accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (*soit 5 jours maximum par an pour un agent à temps plein, proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet*),
- le report des jours de fractionnement (2 jours au maximum par an),
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT (au maximum = 23 jours - X jours (7 au plus) imposés annuellement par l'employeur).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Délibération n°2017/C12/09

NB : les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires), de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique et de congés bonifiés ne peuvent pas alimenter le CET.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET se fera par le biais du formulaire dédié (*cf. annexe 2*).

Elle devra être transmise auprès du service Ressources Humaines avant le 31 décembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence étant l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Les jours de congés, de fractionnement ou d'ARTT non pris au 31 décembre année n ne pourront pas faire l'objet d'une demande d'alimentation en année n+1.

UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service Ressources Humaines informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 mars, en utilisant le formulaire dédié (*cf. annexe 3*).

Les 20 premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut les utiliser en combinant plusieurs options, dans les proportions qu'il souhaite :

- leur utilisation sous forme de congés
- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle, RAFP (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
- leur indemnisation
- leur maintien sur le CET.

➤ **Cas de l'utilisation sous forme de congés**

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra en faire la demande selon les règles applicables aux congés annuels au sein du SDEDA.

La demande, qui doit être compatible avec les nécessités de service, se fera via le formulaire dédié (*cf. annexe 4*).

Lorsqu'un agent utilise ses jours épargnés sur le CET sous forme de congés :

- il est considéré comme étant en activité
- il bénéficie de sa rémunération habituelle
- tous ses droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus
- il conserve ses droits à retraite et à avancement pour les fonctionnaires
- les droits à jours d'ARTT sont maintenus.

➤ **Cas du versement à la RAFP**

Il consiste :

- en la conversion des jours en valeur chiffrée dans un 1^{er} temps
- au calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée dans un 2^e temps
- à la détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versés dans un 3^e temps.

L'agent doit faire part de son choix de versement à la RAFP au service Ressources Humaines avant le 30 novembre année n en remettant le formulaire de demande d'option « Monétisation » (*cf. annexe 5*).

L'indemnisation sera effective sur la fiche de paie de décembre année n.

Délibération n°2017/C12/09

➤ **Cas de l'indemnisation**

Elle consiste au versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

Catégorie	Montant brut journalier
A	125,00 €
B	80,00 €
C	65,00 €

L'agent doit faire part de son choix d'indemnisation au service Ressources Humaines avant le 30 novembre année n en remettant le formulaire de demande d'option « Monétisation » (*cf. annexe 5*). L'indemnisation sera effective sur la fiche de paie de décembre année n. Elle est imposable.

➤ **Cas du maintien des jours**

L'agent a jusqu'au 31 janvier année n+1 pour demander à la collectivité le maintien des jours épargnés sur son CET (*cf. annexe 6*).

En l'absence d'option exercée au 31 janvier année n+1, les jours épargnés au-delà de 20 seront automatiquement :

- versés dans le compte RAFP pour le fonctionnaire CNRACL
- indemnisés pour le fonctionnaire IRCANTEC et l'agent non titulaire.

L'agent peut exercer son droit d'option chaque année : des jours maintenus sur le CET en année n pourront faire l'objet d'une monétisation en année n+1.

SI L'AGENT CHANGE D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- mutation
- détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1981
- détachement dans la fonction publique de l'État ou hospitalière
- disponibilité
- congé parental
- accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- placement en position hors cadres
- mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndical).

En cas de mutation, de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1981, ou d'intégration, le solde du CET est transféré d'une collectivité ou d'un établissement à l'autre.

Toutefois, pour que le versement du solde du CET n'incombe pas uniquement à la collectivité d'accueil en cas de mutation ou détachement dans une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1981, une convention pourra être signée entre le SDEDA et la collectivité d'accueil. Cette convention (*cf. annexe 7*) précisera les modalités financières du transfert du droit à congés.

Dans les autres cas (détachement dans la fonction publique de l'État ou hospitalière / disponibilité / congé parental ...), les droits acquis sur le CET d'origine sont suspendues.

Délibération n°2017/C12/09

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'Autorité Territoriale informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit (*cf. annexe 8*).

EN CAS DE DÉCÈS DE L'AGENT

En cas de décès, les jours épargnés sur le CET donnent lieu à une indemnisation des ayants droit de l'agent. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement.

Elle ne peut porter que sur les jours que l'agent détenait sur son CET au 31 décembre année n-1 et pas sur les éventuels jours de congés non pris sur l'année du décès.

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0

LE COMITE SYNDICAL,

ADOpte

- la mise en place du compte épargne-temps dans les conditions fixées par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,
- les propositions de la Présidente relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, et à la fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation mentionnées dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés.

DECIDE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet ce jour,
- que les crédits suffisants seront prévus au budget chaque année.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 12/12/2017 à 16:40:21
Référence : b081b5e99d5f080c4bf05e34714e9f063619d509

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 05 DECEMBRE 2017

Date de convocation : le 23 novembre 2017

Date d'affichage : le 23 novembre 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C12/10

**CAP CITEO Barème F
Papiers graphiques et contrat filière verre**

L'An Deux Mille dix-sept, le cinq décembre à dix-heures les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (28) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

M. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Françoise LEBRUN-HUTINEL, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Philippe SCHMITT, Philippe TRIBOT.

Absents ou excusés (04):

MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, David LELUBRE et Claude PENOT.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON

M. Marcel HURILLON à Mme Danièle BOEGLIN

Délibération n°2017/C12/10

CAP CITEO Barème F – Papiers graphiques et contrat filière verre

Autorisation à Mme la Présidente à signer les contrats

La Présidente expose à l'assemblée que le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) barème E de la société CITEO arrive à échéance le 31 décembre 2017, un nouveau contrat CAP barème F est proposé pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Le barème F finance les dispositifs de collecte sélective (emballages) en incitant et valorisant la performance de chaque collectivité dans le respect des dispositions du Grenelle de l'environnement. Les objectifs de ce nouvel agrément sont d'atteindre un taux de recyclage de 75%, de doubler les performances de recyclage des emballages en plastique et d'améliorer le tri en ville.

De même un deuxième contrat avec cette même société CITEO est proposé pour le versement de des soutiens financiers pour la valorisation et le traitement des papiers graphiques :

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

AUTORISE la Présidente à signer :

- ✓ le contrat CAP Barème F avec la société CITEO pour les matériaux suivants : acier, aluminium, papier/carton d'emballages, emballages plastique (bouteilles et flacons) et verre.
- ✓ Le contrat collectivité papiers graphiques avec la société CITEO.

PRECISE que la durée du contrat est de cinq ans.

AUTORISE la Présidente à signer le contrat **option filière** pour le verre avec la société représentant la filière des verriers.

Délibération n°2017/C12/10

PRECISE que le SDEDA privilégiera l'**option fédération** pour la reprise des matériaux : acier, aluminium, pcnc (cartons), pcc (briques alimentaires), emballages en plastique ou défaut l'option filière si les offres présentées par les candidats n'apportent pas d'avantages financiers.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 08/12/2017 à 16:03:42
Référence : 847bd86eed32c02ee52actb858e5c16162ec12b8

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 05 DECEMBRE 2017

Date de convocation : le 23 novembre 2017

Date d'affichage : le 23 novembre 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C12/11

CONVENTION TRIPARTITE D'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT SESSION 2017

Autorisation à Mme la Présidente à signer la convention

L'An Deux Mille dix-sept, le cinq décembre à dix-heures les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (28) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

M. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Françoise LEBRUN-HUTINEL, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Philippe SCHMITT, Philippe TRIBOT.

Absents ou excusés (04):

MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, David LELUBRE et Claude PENOT.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON

M. Marcel HURILLON à Mme Danièle BOEGLIN

Délibération n°2017/C12/11

CONVENTION TRIPARTITE D'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT SESSION 2017 Autorisation à Mme la Présidente à signer la convention

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le SDEDA a signé un contrat avec la société ECOFOLIO, devenu CITEO suite à la fusion avec Eco-Emballage, pour la reprise des journaux revues magazines (JRM) (catégorie 1.11).

Troyes Champagne Métropole souhaite améliorer ses performances de recyclage des papiers sur les ex-territoires du Grand Troyes, Seine Melda Côteaux, Bouilly Mogne Aumont et Portes du Pays d'Oithe à des coûts maîtrisés par la densification du réseau de PAV existant et à présenter un dossier dans le cadre de l'appel à projet de CITEO

La société CITEO a retenu le projet présenté par TCM pour la session 2017

Aussi, les Parties se rapprochent dans le cadre du contrat EF010035-C pour permettre l'attribution des soutiens financiers de la société CITEO à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

Vu le contrat EF 010035-C,

Vu le projet de convention tripartite d'accompagnement au changement session 2017 soumis à son examen, joint en annexe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE la Présidente à signer la convention tripartite d'accompagnement au changement session 2017 avec la société CITEO et Troyes Champagne Métropole.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 08/12/2017 à 16:02:31
Référence : 0a43e3d5f5428a2636b3d0e2d9417091dfe13bc7

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 05 DECEMBRE 2017

Date de convocation : le 23 novembre 2017

Date d'affichage : le 23 novembre 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C12/12

CONTRATS DE REPRISE DES EMBALLAGES OPTION FEDERATION

Autorisation à Mme la Présidente à signer les contrats

L'An Deux Mille dix-sept, le cinq décembre à dix-heures les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (28) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

M. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Françoise LEBRUN-HUTINEL, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Philippe SCHMITT, Philippe TRIBOT.

Absents ou excusés (04):

MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, David LELUBRE et Claude PENOT.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON

M. Marcel HURILLON à Mme Danièle BOEGLIN

Délibération n°2017/C12/12

CONTRATS DE REPRISE DES EMBALLAGES OPTION FEDERATION Autorisation à Mme la Présidente à signer les contrats

La Présidente précise qu'une consultation en groupement de commande avec les syndicats départementaux des Ardennes (VALODEA), de la Haute-Marne (SDED52) a été lancée pour la reprise des emballages dans le cadre de l'option fédération du contrat Barème F.

Les contrats de vente sont conclus pour une durée allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 renouvelable 3 fois par tranche d'un an de manière expresse 2 mois avant chaque échéance par lettre recommandée avec accusé de réception par les Syndicats.

Les contrats pourront être prolongés, dans les mêmes conditions que précédemment, dans l'hypothèse d'une prolongation d'un an du « barème F » au-delà du 31 décembre 2022, dans la limite d'une durée de 1 an.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes du 28 novembre 2017,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

AUTORISE la Présidente à signer les contrats de reprise des emballages avec les sociétés ci-après :

Lot 1 : Acier d'emballages ménagers issus du tri des collectes sélectives : société PAPREC France

Lot 2 : Aluminium d'emballages ménager issu du tri des collectes sélectives : société SUEZ RV Nord Est

Lot 3 : Emballages ménagers en papier et cartons (« PCNC » contenus dans les sortes 5.02 ou 1.04) : société SUEZ RV Nord Est

Lot 4 : Emballages Liquide Alimentaire « PCC », sorte 5.03: société SUEZ RV Nord Est

Lot 5 : Bouteilles et flacons d'emballages ménagers en matières plastiques séparées en 3 fractions (PEHD-PP, PET clair, PET foncé) et Emballages plastiques triés dans les centres de tri en extension des consignes en 4 fractions (Emb Mix PET Clair, Emb Mix PET foncé, Emb Mix PEHD-PP-PS, Films PE) : société ACTECO Recycling.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 08/12/2017 à 16:02:23

Référence : 411b15f3e396f2501e1464102271a62d91c3a6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 05 DECEMBRE 2017

Date de convocation : le 23 novembre 2017

Date d'affichage : le 23 novembre 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C12/13

**ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UNE OU DE FILIÈRES DE RECYCLAGE
ET DE VALORISATION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE) NON
DANGEREUX DANS L'AUBE**

Groupement de commandes

L'An Deux Mille dix-sept, le cinq décembre à dix-heures les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (28) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

M. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Françoise LEBRUN-HUTINEL, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Philippe SCHMITT, Philippe TRIBOT.

Absents ou excusés (04):

MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, David LELUBRE et Claude PENOT.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON

M. Marcel HURILLON à Mme Danièle BOEGLIN

Délibération n°2017/C12/13

ETUDE PRELABLE A LA MISE EN PLACE D'UNE OU DE FILIÈRES DE RECYCLAGE ET VALORISATION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE) NON DANGEREUX DANS L'AUBE

Groupement de commandes

Le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole ont proposé de constituer, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Troyes et Aube et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aube, un groupement de commandes pour passer conjointement un marché public pour la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'une ou de filières de recyclage et de valorisation des Déchets d'Activités Economiques non dangereux dans l'Aube.

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, tout groupement de commande doit faire l'objet d'une convention régissant ses modalités de fonctionnement.

Vu le projet de convention soumis à son examen,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

ACCEPTE qu'un groupement de commandes soit établi avec la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, la Chambre de Commerce et d'Industrie Troyes et Aube et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aube.

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'Etude préalable à la mise en place d'une ou de filières de recyclage et de valorisation des Déchets d'Activités Economiques non dangereux dans l'Aube

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Délibération n°2017/C12/13

AUTORISE la Présidente a engager les dépenses tels que définies à l'article 7 de la présente convention et à percevoir la totalité des recettes par le SDEDA.

DESIGNE M. Gilles JACQUARD en qualité de membre titulaire et M. Patrick MAUFROY en qualité de membre suppléant pour représenter le SDEDA au sein du groupement de commandes puis du comité de pilotage.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 08/12/2017 à 16:01:48
Référence : ff7d3f6a6311cefd1dc77ed4084db3585d471a3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 05 DECEMBRE 2017

Date de convocation : le 23 novembre 2017

Date d'affichage : le 23 novembre 2017

Nombre de membres du Comité Syndical : 34

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2017/C12/14

**ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UNE OU DE FILIÈRES DE RECYCLAGE
ET DE VALORISATION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE) NON
DANGEREUX DANS L'AUBE**

Demande de soutiens financiers

L'An Deux Mille dix-sept, le cinq décembre à dix-heures les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (28) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

M. Patrick DYON, Pascal LANDREAT Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Hugues FADIN, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Pierre JOBARD, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Françoise LEBRUN-HUTINEL, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Philippe SCHMITT, Philippe TRIBOT.

Absents ou excusés (04):

MM. Roland BROQUET, Michel LAMY, David LELUBRE et Claude PENOT.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON

M. Marcel HURILLON à Mme Danièle BOEGLIN

Délibération n°2017/C12/14

ETUDE PRELABLE A LA MISE EN PLACE D'UNE OU DE FILIÈRES DE RECYCLAGE ET VALORISATION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE) NON DANGEREUX DANS L'AUBE

Demande de soutiens financiers

La Présidente expose à l'assemblée que le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Aube (20/10/2014) indique que 81 000 Tonnes de déchets Activités Economiques dans l'Aube ne seraient pas traités, donc pas valorisés mais enfouis. Même si ce chiffre reste à valider et c'est un des objectifs de l'étude, à l'heure actuelle il n'existe pas de solution de traitement des DAE pour les artisans, les industriels et les collectivités dans l'Aube.

La Présidente explique ensuite que le SDEDA et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole ont proposé de constituer, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Troyes et Aube et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aube, un groupement de commandes pour passer conjointement un marché public pour la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'une ou de filières de recyclage et de valorisation des Déchets d'Activités Economiques non dangereux dans l'Aube.

Cette étude à l'échelle départementale permettra :

- ✓ D'augmenter le volume des DAE potentiellement captable et leur valorisation,
- ✓ De réfléchir à la mise en place de solutions de traitement des DAE accessible à l'ensemble des artisans et industriels de l'Aube,

Pour mener à bien cette réflexion sur la mise en place de filière de recyclage et de valorisation des DAE dans l'Aube, les partenaires se sont organisés au sein d'un Comité pilotage, dont le pilotage opérationnel est porté par le SDEDA et Troyes Champagne Métropole.

Vu le dossier de demande de soutien financier soumis à son examen,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

APPROUVE le dossier de demande de soutien financier pour la réalisation de l'étude préalable dans le cadre de l'appel à projet 2017 « Economie Circulaire ».

SOLLICITE pour la réalisation de cette opération, les aides financières des partenaires financiers publics (Région Grand Est, ADEME Grand Est et Agence de l'Eau Rhin Meuse) suivant les barèmes en vigueur, à hauteur de 70 % pour un montant prévisionnel de dépense estimé à 30 000 € HT, soit 21 000 € de cofinancement demandé.

Délibération n°2017/C12/14

AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

PRECISE que les crédits permettant le règlement des dépenses non couvertes par les subventions seront inscrits sur son budget 2018.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 08/12/2017 à 16:02:07
Référence : 6f4b1378b2758ad60df3a12f26c935dd1634b321

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.